

ADDENDUM # 5	ADDENDA N° 5
<b>Major's Hill Park - Header House, Washrooms &amp; Vault Stairs</b>	<b>Projets au parc Major - Salles de toilettes et escaliers de voûte de la maison Header</b>
<b>NCC tender file # AL1466</b>	<b>Dossier de soumission de la CCN no. AL1466</b>
<b>21-Oct-13</b>	<b>2013/10/21</b>
<b>The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:</b>	<b>Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat:</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. The bid closing date and time is extended to Thursday, October 24, 2013 at 3pm Ottawa time.</li> <li>2. According to the Canadian Environmental Assessment Act, the following Mitigation measures must be followed: <ul style="list-style-type: none"> <li>• The contractor will confine the circulation and staging of machinery, equipment and materials to existing paved surfaces, where possible.</li> <li>• Construction activities that have the potential to release airborne particles should be avoided during extended periods of drought and high winds.</li> <li>• Trees susceptible to being damaged by construction activities must have construction fencing erected at their dripline.</li> <li>• No soil excavation may take place during periods of heavy rainfall or high winds.</li> <li>• A silt fence should be erected below the area to be excavated in order to minimize the area affected by construction activities.</li> <li>• Store sand, soil, and other fine materials on wooden platforms and cover them with a tarp.</li> <li>• The concrete used to make the staircase must either not be mixed on site or should be prepared on paved surfaces to minimize the effects of a spill. Excess concrete must be disposed off-site at a location that meets all regulatory requirements.</li> <li>• The washing of concrete trucks and other equipment used for mixing concrete should not be carried out within 30 m of a watercourse or wetland and should take place outside of the work site.</li> <li>• All concrete trucks should collect their wash water and recycle it back into their</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La clôture d'offre est prolongée à jeudi, le 24 octobre 2013 à 15h00, heure d'Ottawa.</li> <li>2. Selon la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les mesures d'atténuation ci-dessous doivent être suivies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Entrepreneur veillera à ce que la circulation, le ravitaillement et le remisage de la machinerie, de l'équipement et des matériaux se produisent seulement sur les surfaces pavées, dans la mesure du possible.</li> <li>• Durant les périodes de sécheresse prolongée et de vents forts, éviter les activités de construction pouvant occasionner l'émission de particules en suspension dans l'air.</li> <li>• Ériger une clôture de protection autour de la ramure des arbres pouvant être endommagés par les travaux de construction.</li> <li>• Éviter d'effectuer des travaux d'excavation du sol lors des périodes de pluies abondantes ou de vents forts.</li> <li>• Ériger une clôture anti érosion en aval de la zone d'excavation dans le but de réduire au minimum la superficie de l'aire affectée par les travaux de construction.</li> <li>• Entreposer les tas de sable, de terre et d'autres matériaux fins sur des plateformes et les recouvrir de bâches.</li> <li>• Le béton utilisé pour bâtir l'escalier ne doit pas être mélangé sur les lieux, ou doit être préparé sur une surface pavée pour réduire au minimum les effets d'un déversement. Évacuer le béton excédentaire hors du chantier, à un centre de traitement qui répond à toutes les exigences réglementaires pertinentes.</li> <li>• Effectuer le lavage des bétonnières et autres équipements utilisés pour les travaux de bétonnage à au moins 30 m de tout cours d'eau ou zone humide, à l'extérieur du chantier.</li> <li>• Toutes les bétonnières doivent recueillir leurs eaux de lavage et les remettre dans leur citerne pour évacuation hors du chantier, à un</li> </ul> </li> </ol>

<p>trucks for disposal off-site at a location meeting all regulatory requirements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• In an effort to divert waste going to landfills, the non-hazardous waste from this project should be, where possible, reused, recycled, or composted. This is part of the NCC's vision to divert waste from all NCC business areas and implement green procurement guidelines throughout the National Capital.</li> <li>• Prior to disposal, excavated soils should be analyzed for benzene, toluene, ethylbenzene, and xylenes (BTEX), petroleum hydrocarbons, volatile and semi-volatile organic compounds (VOCs and SVOCs), polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs), and metals to determine the appropriate disposal requirements. If soils are found to be contaminated (have concentrations above applicable Ontario Regulation 153 standards) they should be disposed of at a licensed landfill. A landfill will require that a leachate test (as per O. Reg. 558) is completed for any impacted soils prior to disposal.</li> <li>• No archaeological investigation is required for the present project. However, if any archaeological resources or human remains are discovered during the course of the excavation work, all work shall be suspended immediately and the NCC Project Manager and Archaeologist (Ian Badgley, 613-239-5678, Ext. 5751, ian.badgley@ncc-ccn.ca) shall be notified forthwith. Measures for the protection and management of these resources or remains, including contracting a professional archaeologist, will be determined by the NCC Archaeologist. Work shall not be resumed at the location concerned prior to receipt by the NCC Project Manager of written confirmation that these measures have been put in place.</li> <li>• The contractor shall develop a response plan familiar to the employer and workers and shall ensure that an emergency spill kit is available at the site at all times in case of accidental spill.</li> <li>• In the event of an accident or spill, the contractor will immediately clean-up the affected area. The contractor must contact the NCC emergency number (613-239-5353), and the NCC PM. If required, remove and dispose contaminated materials at an appropriately licensed facility.</li> </ul>	<p>centre de traitement qui répond à toutes les exigences réglementaires pertinentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de réduire la quantité de déchets acheminés vers les sites d'enfouissement, les déchets dangereux produits dans le cadre de ce projet doivent être réutilisés, recyclés ou compostés autant que possible. Cela fait partie de l'initiative de réduction des déchets de tous les secteurs d'activité de la CCN et de mise en place de pratiques d'approvisionnement écosensibles à l'échelle de la capitale nationale.</li> <li>• Avant l'évacuation, les sols excavés doivent être soumis à des analyses dans le but de détecter les teneurs de benzène, de toluène, d'ethylbenzène et de xylène (BTEX), d'hydrocarbures pétroliers, de composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux dans le but d'identifier les exigences d'évacuation et de traitement. S'il est confirmé que les sols sont contaminés (c'est-à-dire, si les concentrations de ces produits sont plus élevées que les seuils établis dans le Règlement 153 de l'Ontario), ils doivent être acheminés vers un centre de traitement agréé. Il sera nécessaire d'effectuer un essai de lessivage (selon les dispositions du Règlement 558 de l'Ontario) pour tout sol acheminé vers un centre de traitement.</li> <li>• Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude archéologique pour ce projet. Néanmoins, en cas de découverte de ressources archéologiques ou de restes humains lors des travaux d'excavation, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux et communiquer sur-le-champ avec le gestionnaire de projet de la CCN et l'archéologue de la CCN (Ian Badgley, 613-239-5678, poste 5751, ian.badgley@ncc-ccn.ca). L'archéologue de la CCN déterminera les mesures de protection et de gestion des ressources et/ou des restes ainsi découverts, y compris l'éventuelle mise sous contrat d'un archéologue professionnel. Les travaux pourront reprendre à l'endroit concerné sur réception d'un avis écrit du gestionnaire de projet de la CCN confirmant que les mesures requises ont été mises en place.</li> <li>• L'entrepreneur produira un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement et en informera l'employeur et les travailleurs. L'entrepreneur gardera en tout temps sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement accidentel.</li> <li>• En cas d'accident ou de déversement accidentel, l'entrepreneur doit immédiatement nettoyer l'aire affectée. L'entrepreneur doit aussi téléphoner le numéro d'urgence de la CCN (613-239-5353) et le gestionnaire de projet de la CCN. Tous les matériaux</li> </ul>
--	--

	contaminés doivent être acheminés vers un centre de traitement autorisé, selon les besoins.
--	---

Allan Lapensée, Sr. Contract Officer / Agent principal aux contrats  
Procurement Services / Services d'approvisionnement  
National Capital Commission / Commission de la capitale nationale  
(613) 239-5678 ext. 5051 tel;  
[allan.lapensee@ncc-ccn.ca](mailto:allan.lapensee@ncc-ccn.ca)